



Législature 2015-2020
Délibération N° 841
Séance du Conseil municipal du 14 mai 2019

CENTRE INTERCOMMUNAL DE VOIRIE (CIV) - SERVITUDE DE CANALISATION – PARCELLE NO 2256

Vu, l'implantation du Centre intercommunal de voirie (CIV) sur la parcelle N° 7345

Vu, l'accord préalable des propriétaires de la parcelle No 2256

Vu que la servitude permet le passage des canalisations des eaux claires et usées

Vu le projet d'acte établi par Me Messali en date du 4 février 2019

Vu le plan de servitude établi par le bureau de géomètre HKD Géomatique en date du 17 août 2017

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre k

Vu que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des 16 membres présents

1. D'accepter la constitution d'une servitude pour des canalisations d'eaux pluviales et usées, à titre gratuit, au profit de la parcelle No 7345 sise sur la commune de Bernex, sur la parcelle 2256 sise sur la même commune. La servitude s'exerce sur l'assiette figurée par le symbole EP et EU au plan de servitude établi en date du 17 août 2017, par le bureau de géomètre HKD Géomatique, avec charge d'entretien pour la commune de Bernex, la commune de Confignon et de la Ville d'Onex, selon la clef de répartition financière définie dans les statuts du CIV
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes y relatifs

3. De demander à l'Etat de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et du Service de la mensuration officielle, en raison de son utilité publique

Le Président : Jean-Claude KORMANN



Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

